

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B2335-00 OSTRODUR-Peinture routiere 43227 FR
Date d'édition: 28.03.2019 Date d'exécution: 15.10.2018 Page 1 / 9
Version: 2.3 Date d'émission: 15.10.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. **Identificateur de produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 631-B2335-00
Nom commercial du produit/désignation OSTRODUR-Peinture routiere
jaune
mat

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes:

Produit d'enduction

1.3.

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Moravia GmbH
Rostocker Straße 10 Téléphone: +49 (0)611/ 95020
65191 Wiesbaden Télécopie: +49 (0)611/ 9502200
E-mail service@moravia.de

Service responsable de l'information:

E-mail

service@moravia.de

Numéro d'appel d'urgence

+49 (0)611/ 95020

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

1.4.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.

P403 + P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Acétate d'éthyle

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. **Autres dangers**

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B2335-00
Date d'édition: 28.03.2019
Version: 2.3

OSTRODUR-Peinture routiere
Date d'exécution: 15.10.2018
Date d'émission: 15.10.2018

43227 FR
Page 2 / 9

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description Préparation des liants synthétiques, des pigments et des solvants

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	Pds %
205-500-4	01-2119475103-46-xxxx	
141-78-6	Acétate d'éthyle	12,5 - 20
607-022-00-5	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	
200-662-2	01-2119471330-49-xxxx	
67-64-1	Acétone	5 - 10
606-001-00-8	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	
204-658-1	01-2119485493-29-xxxx	
123-86-4	Acétate de n-butyle	5 - 10
607-025-00-1	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B2335-00 OSTRODUR-Peinture routiere
Date d'édition: 28.03.2019 Date d'exécution: 15.10.2018 43227 FR
Version: 2.3 Date d'émission: 15.10.2018 Page 3 / 9

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N°CE 205-500-4 / n°CAS 141-78-6

VLA, VME: 1400 mg/m³; 400 ppm

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

VRC, VME: 1210 mg/m³; 500 ppm

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B2335-00 OSTRODUR-Peinture routiere
Date d'édition: 28.03.2019 Date d'exécution: 15.10.2018 43227 FR
Version: 2.3 Date d'émission: 15.10.2018 Page 4 / 9

VRC, VLE: 2420 mg/m³; 1000 ppm

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VLA, VME: 710 mg/m³; 150 ppm

VLA, VLE: 940 mg/m³; 200 ppm

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 186 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 2420 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1210 mg/m³

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 960 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 960 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 480 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 480 mg/m³

PNEC:

Acétone

Numéro d'identification UE 606-001-00-8 / N°CE 200-662-2 / n°CAS 67-64-1

PNEC eaux, eau douce: 10,6 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 1,06 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 21 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 30,4 mg/kg

PNEC, terre: 29,5 mg/kg

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg

PNEC, terre: 0,0903 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.:

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle / Caoutchouc butyle
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B2335-00
Date d'édition: 28.03.2019
Version: 2.3

OSTRODUR-Peinture routiere
Date d'exécution: 15.10.2018
Date d'émission: 15.10.2018

43227 FR
Page 5 / 9

EN ISO 374 Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État: **Liquide**

Aspect: **Liquide**

Couleur: **Nom commercial du produit/désignation**

Odeur: **caractéristique**

Seuil olfactif: **non applicable**

pH à 20 °C: **neutre**

Point de fusion/point de congélation: **-**

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: **56 °C**

Source: Acétone

Point éclair: **-18 °C**

Méthode: DIN 53213

Taux d'évaporation: **non applicable**

inflammabilité

Temps de combustion (s): **non applicable**

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: **2,16 Vol-%**

Limite supérieure d'explosivité: **13 Vol-%**

Source: Acétone

Pression de la vapeur à 20 °C: **52,9 mbar**

Méthode: calculé.

Densité de la vapeur: **non applicable**

Densité relative:

Densité à 20 °C: **1,26 g/cm³**

Méthode: DIN 53217

Densité relative à 20 °C: **non applicable**

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: **partiellement soluble**

Coefficient de partage: n-octanol/eau: **voir section 12**

Température d'auto-inflammabilité: **420 °C**

Source: Acétate de n-butyle

Température de décomposition: **non applicable**

Viscosité à 20 °C: **20 s 6 mm**

Méthode: DIN 53211

Propriétés explosives: **non applicable**

Propriétés comburantes: **non applicable**

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides (%): **69 Pds % / 53 Vol-%**

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B2335-00 OSTRODUR-Peinture routiere
Date d'édition: 28.03.2019 Date d'exécution: 15.10.2018 43227 FR
Version: 2.3 Date d'émission: 15.10.2018 Page 6 / 9

Remarque: Teneur en corps solides (%)Remarque

Solvant:
Solvants organiques: 31,0 Pds %
hydrocarbures aromatiques: 0,5 Pds %
Eau: 0,0 Pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë, calculé:

Toxicité aiguë

Acétone

par voie orale, DL50, Rat: 5800 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 7400 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 76 mg/l (4 h)

Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 14000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 21 mg/l (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B2335-00 OSTRODUR-Peinture routiere
Date d'édition: 28.03.2019 Date d'exécution: 15.10.2018 43227 FR
Version: 2.3 Date d'émission: 15.10.2018 Page 7 / 9

contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Acétone

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 5540 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 8800 mg/l (48 h)

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/l (48 h)

Long terme Écotoxicité

Acétone

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 2212 mg/l (28 D)

Méthode: OCDE 211

Acétate de n-butyle

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 23 mg/l (21 D)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétone

Degré de dégradabilité: 90 % (28 D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,24

Facteur de bioconcentration (FBC)

Acétone

Facteur de bioconcentration (FBC): 3

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B2335-00 OSTRODUR-Peinture routiere
Date d'édition: 28.03.2019 Date d'exécution: 15.10.2018 43227 FR
Version: 2.3 Date d'émission: 15.10.2018 Page 8 / 9

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Paint
Transport maritime (IMDG): PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 390

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 2 / H225

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 631-B2335-00 OSTRODUR-Peinture routiere
Date d'édition: 28.03.2019 Date d'exécution: 15.10.2018 43227 FR
Version: 2.3 Date d'émission: 15.10.2018 Page 9 / 9

Flam. Liq. 3 / H226 Matières liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 Matières liquides inflammables D'après les données d'essais.

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Méthode de calcul.

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP Valeurs limites au poste de travail
DASS Valeur limite biologique
CAS Chemical Abstracts Service
CLP Classification, étiquetage et emballage
CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL Dose dérivée sans effet
EAKV European Waste Catalogue
EC Concentration efficace
CE Communauté européenne
EN Norme européenne
IATA-DGR Association du transport aérien international
IBC Code International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO L'Organisation internationale de normalisation
LC Concentration létale
LD Dose létale
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration prédite sans effet
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO L'Organisation internationale de normalisation
COV Composés organiques volatils
vPvB très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.